

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. François Lefort, Martine Roset, Sophie Forster Carbonnier, Bertrand Buchs, Lisa Mazzone, Emilie Flamand-Lew, Jean-Luc Forni, Roger Deneys, Bernhard Riedweg, Jean-Charles Rielle, Jean-Marc Guinchard, Olivier Cerutti, Anne Marie von Arx-Vernon, Isabelle Brunier, Boris Calame, Jean-Michel Bugnion, Christian Frey, Philippe Morel, Irène Buche, Mathias Buschbeck, Frédérique Perler

Date de dépôt : 26 août 2014

Proposition de motion

pour une prison intercantonale : abandonnons le projet de la prison des Dardelles !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le prix extrêmement élevé du projet de la prison des Dardelles étudié par la loi 11254 ouvrant un crédit d'étude de 19 500 000 F en vue de la réalisation et de l'équipement d'un établissement fermé d'exécution de sanctions pénales de 450 places (Etablissement Les Dardelles) sur le site pénitentiaire rive gauche ;
- le prix élevé du fonctionnement annuel d'une prison d'une telle taille à Genève ;
- des coûts de fonctionnement qui impacteront lourdement le budget de l'Etat de Genève ;
- un financement permanent, engagé au détriment d'autres tâches indispensables, notamment l'entretien de notre patrimoine immobilier ;
- la nécessité de bientôt rénover la prison existante de Champ-Dollon ;
- l'emprise inacceptable sur 20 hectares de terres agricoles dont 17 hectares en surfaces d'assolement ;
- l'opposition de la population locale et des paysans ;

- le faible soutien obtenu par la loi 11254 acceptée par 40 oui, 36 abstentions ;
- la pétition 1889 concernant le PL 11254 et son impact sur la commune de Puplinge acceptée par le Grand Conseil et renvoyée au Conseil d'Etat,

invite le Conseil d'Etat

- à abandonner l'étude du projet de la prison des Dardelles ;
- à soumettre un projet de loi d'abrogation de la loi 11254 ouvrant un crédit d'étude de 16 500 000 F en vue de la réalisation et de l'équipement d'un établissement fermé d'exécution de sanctions pénales de 450 places (Etablissement Les Dardelles) sur le site pénitentiaire rive gauche ;
- à étudier en collaboration avec les cantons romands un projet de construction de prison intercantonale sur les terrains disponibles des sites pénitentiaires d'autres cantons romands ;
- à resoumettre un projet de loi ouvrant un crédit d'étude pour une prison intercantonale concordataire ;
- en cas d'échec de l'implantation de cette prison dans un autre canton, à étudier la possibilité de construire cet établissement le long du chemin de Champ-Dollon, au sud-ouest des prisons actuelles.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le Grand Conseil a accepté le 3 décembre 2013 la loi 11254, ouvrant un crédit d'étude de 16 500 000 F en vue de la réalisation et de l'équipement d'un établissement fermé d'exécution de sanctions pénales de 450 places (Etablissement Les Dardelles) sur le site pénitentiaire de la rive gauche.

Peu de temps après, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la pétition 1889 faisant état des inquiétudes des habitants de la commune de Puplinge face à ce projet de construction d'une prison de 450 places.

Les auditions, lors de l'étude du projet de loi comme de la pétition, ont montré les très fortes réticences existantes et les nombreuses questions que soulevait ce projet de construction.

Lors des débats parlementaires, le vote du projet de loi n'a été acquis que par 40 voix contre 36 abstentions, de nombreux députés s'étant aussi absentés.

Nous avons demandé en commission, comme nous l'avons aussi redemandé en plénière, que l'alternative le long du chemin de Champ-Dollon soit étudiée en priorité en lieu et place du projet « actuel » des Dardelles, car celui présenté en commission et déjà fort avancé ne concernait qu'une construction au sud-est.

Il est donc fort possible que rien n'ait été entrepris en ce sens en dépit des demandes de la pétition 1889 et des deux résolutions du Conseil municipal de Puplinge figurant au rapport P 1889-A.

Cette pétition, qui n'a pas encore trouvé réponse, demandait ni plus ni moins :

- d'imposer la reconstitution, dans un délai de douze mois à dater du début des travaux du projet « Brénaz 2 », d'un cordon boisé entre les établissements pénitentiaires et le village comprenant pas moins de 20 000 m² de forêt à cadastrer comme telle, en remplacement des forêts détruites pour la construction de « Brénaz 2 » (8 000 m²) et « Curabilis » (13 000 m²) ;
- d'inclure dans le PL 11254 l'étude d'un développement alternatif au projet « Dardelles » (anciennement « Brénaz 3 ») le long du chemin de Champ-Dollon, soit partant de Curabilis en direction de la route de

Mon-Ideé, ce projet devant être traité en priorité par rapport à celui faisant l'objet présenté par le Conseil d'Etat ;

- d'inclure dans les projets (à l'intérieur du site) un parking pour le personnel et les visiteurs répondant aux besoins présents et futurs, réalisé sur plusieurs niveaux et permettant la destruction du parking visiteurs construit illégalement en zone agricole.

Il est clair que le malaise suscité dès l'hiver dernier par ce projet des Dardelles, ne fait qu'augmenter. Les coûts de construction sont élevés et la facture finale prévue est de 340 millions de francs pour une prison de 450 places, soit près de 755 000 F par place – structure qu'il faudra aussi faire fonctionner, à un coût qui n'a pas encore été annoncé.

Tout cela est prévu dans un contexte budgétaire resserré où l'Etat fait la chasse aux moindres économies. Economiser partout pour pouvoir construire et faire fonctionner une prison qui doublera l'offre en places d'incarcération à Genève, voilà ce que la population pourrait retenir des priorités du Conseil d'Etat. C'est un projet politique qui sera certainement difficile à faire accepter à une population genevoise qui manque de logements et dont les enfants s'entassent dans des collèges en attente de rénovation.

L'emplacement du futur bâtiment au sud-est de Champ-Dollon en direction de Puplinge n'est pas accepté par la population de Puplinge, pas plus que par AgriGenève, l'association faîtière des paysans qui sont, eux, opposés à la perte de 20 hectares de zone agricole exploitée dont 17 hectares de surfaces d'assolement (SDA).

Ce problème de destruction continue des SDA sur le territoire du canton ne peut plus être nié et doit être pris véritablement au sérieux, car les projets d'urbanisation contenus dans le plan directeur cantonal 2030 les réduisent déjà à un niveau inférieur au quota cantonal obligatoire de 8 400 ha. Le Conseil fédéral a déjà pris position à ce sujet auprès du Conseil d'Etat en l'informant que cela n'était pas acceptable.

L'emprise sur la SDA prévue pour la réalisation d'une prison vient en concurrence directe avec l'utilisation potentielle de SDA pour du logement, ceci dans un contexte où le quota est très certainement déjà entamé.

Il semble aujourd'hui évident que la solution d'une prison intercantonale n'a pas été suffisamment évoquée avec les cantons concordataires lors de la préparation de ce projet de loi, alors même qu'elle s'avère être sans aucun doute la meilleure solution pour tous les membres du concordat.

Cette proposition doit donc être présentée officiellement aux cantons romands.

Les terrains déclassés libres de construction étant déjà disponibles sur les sites pénitentiaires romands, les coûts de construction et d'exploitation sont moins onéreux qu'à Genève.

Nous économiserions par ailleurs des surfaces d'assolement précieuses à la production vivrière genevoise, dont la demande est en constance augmentation.

Il faut aujourd'hui avoir le courage d'avouer que Genève n'a plus les moyens financiers et territoriaux pour ce projet pharaonique, qu'il peut et qu'il doit être fait ailleurs, en collaboration avec les autres cantons romands, afin d'économiser en investissements, mais surtout en fonctionnement pour le futur, pour Genève et pour les cantons concordataires.

Ceci étant exposé, nous demandons par cette motion que le Conseil d'Etat :

- abandonne l'étude du projet de prison des Dardelles ;
- soumette un projet de loi d'abrogation de la loi 11254 ouvrant un crédit d'étude de 16 500 000 F en vue de la réalisation et de l'équipement d'un établissement fermé d'exécution de sanctions pénales de 450 places (Etablissement Les Dardelles) sur le site pénitentiaire rive gauche ;
- étudie en collaboration avec les cantons romands un projet de construction de prison intercantonale sur les terrains disponibles des sites pénitentiaires d'autres cantons romands ;
- resoumette un projet de loi ouvrant un crédit d'étude pour une prison intercantonale concordataire.

En cas d'échec de l'implantation d'une prison intercantonale, nous demandons que l'implantation du nouvel établissement le long du chemin de Champ-Dollon, au sud-ouest des prisons actuelles, soit réellement étudiée et qu'une analyse comparative entre le projet présenté en commission en 2013 et cette alternative le long du chemin de Champ-Dollon soit présentée au Grand Conseil.

Pour toutes les raisons évoquées, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.